

Objet : Alerte relative à l'organisation des entretiens professionnels des agents territoriaux affectés dans les EPLE

Madame la Présidente,

Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'organisation des entretiens professionnels des agents territoriaux affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Au-delà de ma situation personnelle, plusieurs agents ont porté à ma connaissance des difficultés similaires : absence de convocation, absence de réponse quant aux modalités d'organisation de l'entretien, retards dans la conduite des évaluations, transmission tardive des comptes rendus ou encore absence de transmission de certains entretiens.

À titre personnel, alors que la période initialement prévue pour la campagne d'évaluation est désormais expirée, je n'ai à ce jour toujours pas bénéficié de mon entretien professionnel malgré plusieurs démarches engagées afin d'en connaître les modalités d'organisation.

À la suite d'un échange avec les services RH, il m'a été indiqué par M. Techer que mon entretien devait être réalisé par mon supérieur fonctionnel actuel, lequel devait prendre l'attache de mon ancien supérieur fonctionnel afin de recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation de la période considérée (**courriel de M. Techer joint en annexe**).

Or, à la suite de cet échange, la **gestionnaire** de mon établissement m'a indiqué qu'elle **demeurait une autorité fonctionnelle**, qu'il ne lui **appartenait pas de procéder à de telles démarches** et qu'elle **n'assurait pas la gestion de l'ensemble de mes missions**. Elle a également indiqué ne pas disposer d'une vision complète de l'activité exercée au cours de l'année évaluée.

Cette situation illustre les interrogations existantes quant à l'identification de l'autorité compétente pour conduire l'évaluation et à l'articulation entre les différents intervenants appelés à apprécier l'activité de l'agent.

Ces interrogations sont d'autant plus légitimes qu'à l'occasion d'une réunion organisée dans l'hémicycle régional, il a été présenté aux AMI et ARTICE un **organigramme** de la collectivité faisant apparaître **les référents de secteur** comme **les supérieurs hiérarchiques directs** des agents concernés. Cette présentation, **émanant de la collectivité elle-même**, a contribué à conforter la perception selon laquelle le pilotage opérationnel et hiérarchique de certaines missions relevait directement des services régionaux.

Cet organigramme est d'ailleurs cohérent avec les arrêtés d'affectation et les documents d'organisation des missions qui placent les agents concernés sous la supervision des services de la DEVL et des référents de secteur.

Les difficultés évoquées ne relèvent malheureusement pas d'une situation isolée.

À titre d'exemple, M. Dangol, **agent ATTEE**, n'a à ce jour pas bénéficié de son entretien professionnel malgré l'expiration de la période initialement prévue pour la campagne d'évaluation.

La situation de M. Joel Roye, exerçant les fonctions d'**ARTICE**, appelle les mêmes observations, celui-ci demeurant également sans entretien professionnel à ce jour.

Par ailleurs, le cas de cet agent a déjà conduit à une intervention de notre organisation et à une demande de clarification des missions respectives des AMI et des ARTICE. Cette situation avait notamment **conduit la collectivité à annoncer l'élaboration d'une note de service destinée à rappeler le cadre d'intervention de ces agents. (Voir mail positionnement des artice et AMI)**

Or, à ce jour, **cette note n'a toujours pas été diffusée aux agents concernés**. Dans le même temps, **de nouvelles difficultés relatives aux missions demandées à l'agent ont été portées à ma connaissance et feront l'objet d'un signalement distinct ultérieurement**.

Le cas de Mme Anne Coutaye, également **ARTICE**, a pour sa part soulevé des interrogations quant à l'identification de l'autorité chargée de l'évaluation, **le chef d'établissement s'étant présenté comme supérieur hiérarchique direct de l'agent** alors même que celle-ci demeure agent territorial de la Région Réunion et exerce des missions relevant d'un pilotage régional.

Par ailleurs, la collectivité a déjà été alertée concernant la situation du **lycée Isnelle Amelin** où plusieurs **comptes rendus d'entretien professionnel** relatifs à la campagne précédente **n'ont pas été transmis dans des délais compatibles avec les procédures de gestion des ressources humaines**. Selon les éléments portés à ma connaissance, **ces retards ont eu des conséquences sur l'examen de certains dossiers de promotion interne**.

Ces éléments apparaissent d'autant plus préoccupants que le **décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014** relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux prévoit, dans son article 2, que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Cette exigence a été rappelée à plusieurs reprises par la jurisprudence administrative.

Ainsi, le **Tribunal administratif de Rennes (12 octobre 2023, n°2101641)** a considéré que l'**absence d'entretiens** professionnels **constituait une faute de l'employeur** ouvrant droit à indemnisation.

Plus récemment, le **Tribunal administratif de Nîmes (27 mars 2025, n°2203177)** a jugé que l'**absence d'organisation des entretiens professionnels engageait directement la responsabilité de la collectivité employeur**.

La **Cour administrative d'appel de Nancy a également rappelé, dans son arrêt du 29 décembre 2022 (n°20NC00959)**, que l'entretien professionnel **doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent**. Elle a en outre considéré, dans une **décision du 2 avril 2024**, que la **conduite de l'entretien par une autorité ne pouvant être regardée comme le supérieur hiérarchique direct était susceptible d'entacher la procédure d'irrégularité**.

Or, les documents d'organisation de la collectivité indiquent que le service **e-éducation** de la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne **pilote la stratégie régionale** du numérique éducatif et **supervise les interventions des assistants de maintenance informatique et des animateurs** (ARRETE N° DRH/2023/23005533 joint en annexe).

Ces mêmes documents précisent également que **certaines services de la DEVL assurent le pilotage, la structuration et l'évaluation des missions exercées par les agents territoriaux affectés dans les lycées ARRETE N° DRH/2023/23005533 joint en annexe)**

Les missions des ARTICE et des AMI sont définies au niveau régional, font l'objet d'un suivi régulier par les référents de secteur, donnent lieu à **des comptes rendus d'activité**, à des **réunions et à des visioconférences de pilotage** organisées par la **DEVL**.

Il apparaît dès lors paradoxal que la collectivité définisse les missions, fixe les objectifs, organise le pilotage et demande des comptes rendus d'activité tout en se considérant étrangère à l'évaluation professionnelle de ces mêmes missions.

Cette interrogation est renforcée par le fait qu'il est **régulièrement rappelé** aux agents que **l'autorité fonctionnelle des établissements ne dispose pas de l'ensemble des prérogatives attachées à l'autorité hiérarchique** et **ne peut notamment modifier librement les missions**

définies par la collectivité. Cette position a notamment été rappelée lors de la **dernière réunion** des AMI et ARTICE en présence de **Mme Céline Sitouze et de Mme Régine Chan Hong**.

La **Région Réunion** demeure l'employeur des agents territoriaux. Elle **organise, pilote, finance**, conserve les dossiers administratifs, **traite les recours** et **supporte les conséquences des éventuels contentieux**.

Il apparaît dès lors difficilement compréhensible que la collectivité **assume l'intégralité des conséquences administratives et contentieuses liées aux entretiens professionnels** tout en demeurant en retrait sur l'organisation effective de certaines évaluations dont elle définit pourtant les missions, les objectifs et les modalités de pilotage.

Enfin, je m'interroge sur les garanties mises en œuvre afin **d'assurer une égalité de traitement des agents territoriaux sur l'ensemble du territoire régional**, au regard des différences constatées entre établissements dans l'organisation, la réalisation et le suivi des entretiens professionnels.

Cette interrogation porte notamment sur le fait que de nombreux agents ATTEE réalisent leur entretien professionnel avec leur supérieur hiérarchique direct, tandis que les agents exerçant les fonctions d'**AMI ou d'ARTICE** sont, dans certains établissements, évalués exclusivement par une **autorité fonctionnelle**. Cette différence de traitement mérite selon moi d'être examinée au regard du principe d'égalité de traitement des agents publics.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je sollicite votre attention sur la nécessité de clarifier et de sécuriser les modalités d'organisation des entretiens professionnels des agents territoriaux affectés dans les EPLE afin de garantir à la fois **la sécurité juridique des procédures**, **l'égalité de traitement des agents** et une meilleure articulation entre **l'autorité fonctionnelle exercée au sein des établissements** et **l'autorité hiérarchique relevant de la collectivité territoriale**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien HUET
Adjoint technique territorial
Délégué syndical FSU Territoriale

En annexe :

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :

Arrêté n° DRH/2023/23005533 portant organisation des services de la DGA Développement Humain et Solidaire (DGADHS).

Extrait de l'organigramme de la DEVL mentionnant :

- le pilotage de la stratégie régionale du numérique éducatif ;
- la supervision des interventions des AMI ;
- la supervision des interventions des ARTICE ;
- le pilotage, la structuration et l'évaluation des missions des ATTEE.

Annexe 2 :

Arrêté n° DRH/2025/25006403 portant ajustement de l'organigramme de la Région Réunion.

- la supervision des interventions des AMI ;
- la supervision des interventions des ARTICE ;
- le pilotage, la structuration et l'évaluation des missions des ATTEE.

Organigramme : DRH/2025/25006403

Annexe 3 :

Signalement relatif à la situation de M. Joel Roye (ARTICE).

Annexe 4 :

Signalement relatif à la situation de Mme Anne Coutaye (ARTICE).

Annexe 5 :

Courriel de M. Techer relatif aux modalités d'organisation de l'entretien professionnel et à la prise d'attache avec l'ancien supérieur fonctionnel.

Annexe 6 :

positionnement des ami et artice /réponse DRH